

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SARL DENOMMEE A. BROYER BOUCHERIE CHARCUTERIE
(RCS BOURG EN BRESSE 753 377 746)
DU TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT CINQ**

**A SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (Ain),
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Le gérant associé unique sur rapport de la gérance décide de procéder à l'augmentation de capital par intégration des réserves de la manière suivante :

Capital social actuel : HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €),
Capital social après augmentation par intégration des réserves : CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €)

Cette opération est effectuée par création de parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 801 à 5.000 attribuées, pour les 4.200 nouvelles parts créées, intégralement à l'associé unique, à savoir Monsieur Arnaud BROYER.

Monsieur Arnaud BROYER, en qualité de gérant associé unique, sera titulaire de 5000 parts sociales numérotées de 1 à 5.000, correspondant à l'intégralité des parts sociales de la société, après augmentation du capital social.

Il devra être procédé à la modification des statuts, par suite de la réalisation des formalités nécessaire en cas d'augmentation de capital social, par intégration des réserves, et notamment au paragraphe relatif au capital social de telle manière que celui-ci s'élèvera à la somme de 50.000,00 Euros réparti en 5.000 parts de dix euros (10,00 €) chacune, distribuées intégralement à Monsieur Arnaud BROYER, à savoir :

- 800 parts lors de la constitution de la société ;
- 4.200 parts représentant l'incorporation des réserves au capital, opéré le 31 mars 2025

Monsieur Arnaud BROYER donne pouvoir à tout collaborateur de la société M.S.B Formalités, société par actions simplifiés au capital de 150.141,00 €, dont le siège social est situé 95 avenue du bord des eaux à HENIN-BEAUMONT (62110), immatriculée au R.C.S d'Arras sous le numéro SIREN 901 348 144, représentée par Monsieur Benjamin POIRET, et ses mandataires listés en complément du justificatif d'identité (KBIS et CNI du Dirigeant)

A l'effet d'effectuer pour lui et en son nom :

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du Registre des bénéficiaires effectifs,
- de certifier conforme les actes visés à l'article R 123-102 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du code monétaire et financier),
- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
Le 31 mars 2025

